

Direction des Services de mobilité

Arrêté n° 2022-658

Arrêté relatif au lancement de la concertation préalable pour la réalisation du pôle intermodal Trentemoult-Aval

# Arrêté

# La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, et L.300-2,

Vu la délibération n°2022-116 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation d'un embarcadère Trentemoult aval,

Considérant que Nantes Métropole est maître d'ouvrage du projet de pôle intermodal sur le site des anciennes sablières à Rezé,

Considérant que l'objectif est de connecter par voie d'eau les pôles générateurs de trafic (Trentemoult, Bas-Chantenay, Gare maritime) et les lignes structurantes de transport pour offrir une nouvelle possibilité de franchissement du fleuve lors des déplacements quotidiens aussi bien pour les habitants des quartiers concernés que pour les usagers plus éloignés du fait de la connexion au reste du réseau,

Considérant que le projet peut faire l'objet d'une concertation associant le public au titre du code de l'urbanisme,

### Arrête

Article 1.

L'objectif de la concertation est d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet et de recueillir leurs avis afin de l'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public.

#### Article 2.

La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

# Article 3.

La concertation portera sur les modalités fonctionnelles des aménagements projetés.

Du 17 octobre au 20 novembre 2022 :

Une exposition se tiendra en Mairie de Rezé ainsi qu'au siège de Nantes Métropole à Nantes, durant les horaires d'ouverture habituelle.

Le public pourra également s'informer et télécharger le dossier de concertation sur le site internet de Nantes Métropole (<a href="http://www.nantesmetropole.fr">http://www.nantesmetropole.fr</a>) ainsi que sur celui de la commune de Rezé (<a href="http://www.reze.fr">http://www.reze.fr</a>).

Chacun pourra donner son avis sur le projet via un registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/4197) ou un registre papier en Mairie de Rezé.

#### Article 4.

Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de celle-ci. Il sera affiché en Mairie de Rezé et au siège de Nantes Métropole, et mis en ligne sur leurs sites internet.

# Article 5.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de Nantes Métropole et affiché au siège de Nantes Métropole ainsi qu'en Mairie de Rezé.

Fait à Nantes, le - 7 OCT. 2022

La Présidente

Johanna Rolland

mis en ligne le :

1 1 OCT. 2022